

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Convocation le 7 avril 2026

Présents Robert Repellin, Véronique Marry, Serge Cozzi, Hélène Baret, Bruno Guely, Franck Pavan, Jean-Paul Decard, Annie Giroud-Garampon, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Denis Michallet-Ferrier, Richard Bron, Anne-Laure Cotte, Jacky Arioli, Marc Bernard (à partir du point n°6), Léa Eveno

Excusés Virginie Reynaud Dulaurier (pouvoir donné à Serge Cozzi)
Dominique Denys (pouvoir donné à Robert Repellin)
Fabrice Coing-Belley (pouvoir donné à Richard Bron)

Secrétaire de séance Serge Cozzi

M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point 3 de l'ordre du jour, relatif à la création de la commission d'appel d'offres (CAO).

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Création des postes au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire, explique que chaque commune est tenue, en l'état actuel de la législation, de créer un centre communal d'action sociale, établissement public autonome en matière sociale. Il est régi par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Article L.123-6). Une fois installé, c'est cette instance qui prendra les délibérations pour le CCAS.

Le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Article R.123-7) et procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS (Article R.123-10).

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit).

M. le maire propose de fixer leur nombre à 14 soit :
- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 7 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal

qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu les articles L.125-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

le conseil municipal est appelé à fixer à 14 le nombre de membres au CCAS, soit :

- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 7 membres nommés par le maire.

Au titre des membres nommés, font partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il sera procédé à un affichage en mairie afin d'informer les diverses associations concernées du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS. Il convient d'indiquer également dans cet avis le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, pendant lequel ces associations peuvent proposer leurs représentants. Cette information sera faite également par voie de presse.

L'union départementale des associations familiales (UDAF) sera sollicitée pour lui demander de désigner son représentant.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent, sauf impossibilité dûment justifiée, présenter une liste comportant au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent proposer une liste commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Commissions communales

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire 2026-033 en date du 28 mars 2026 donnant délégation à chacun des cinq adjoints

Considérant la nécessité de la constitution de commissions pour travailler aux différents projets du mandat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes et de les composer comme suit :

Finances, Urbanisme	<u>Finances</u> M. Serge Cozzi , M. Bruno Guely, Mme Hélène Baret, Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, M. Marc Bernard, M. Robert Repellin, Jean-Paul Decard.
	<u>Urbanisme</u> Serge Cozzi , M. Denis Michallet-Ferrier, Mme Dominique Denys, M. Franck Pavan, M. Robert Repellin.

Voirie, travaux, sécurité	Bruno Guely , M. Denis Michallet-Ferrier, M. Franck Pavan.
---------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Désignation du représentant du CNAS pour le collège « salarié »

Depuis septembre 2011, la commune est adhérente au CNAS, le Comité National d'Action Sociale, équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents. Cet organisme avait été retenu parce que tous les agents titulaires pouvaient en être bénéficiaires quel que soit leur quotité de travail.

Dans chaque collectivité doit être nommé un correspondant parmi les agents, M. Le maire propose Mme Dominique Denys, conseillère déléguée, et M. Benoît Garibaldi secrétaire général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Délégués dans les organismes extérieurs SIEP et Syndicat des digues

Vu l'article L2122-25 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Organismes	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Syndicat intercommunal des équipements publics (Siep)	- M. Serge Cozzi - Mme Dominique Denys - M. Marc Bernard - M. Robert Repellin	- Mme Hélène Baret - Mme Marie-Christine Penon
Syndicat des digues	- M. Robert Repellin	- Mme Dominique Denys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE 38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. Bruno Guely délégué titulaire et M. Fabrice Coing-Belley délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Désignation des délégués au conservatoire d'espaces naturels Isère, Avenir

M. le Maire, informe le conseil que le conservatoire d'espaces naturels Isère – Avenir agit dans la concertation et le partenariat pour la protection et la gestion des espaces naturels de l'Isère.

Vu l'article L2122-25 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est adhérente au Conservatoire d'espaces naturels Isère – Avenir,

Considérant que le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire

Mme Dominique Denys, déléguée titulaire
Mme Brigitte Chiaffi, déléguée suppléante
au conservatoire d'espaces naturels Isère – Avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Décision Modificative n°1 au budget communal 2026

M. Serge Cozzi, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 1 du 13/04/20265 - Exercice 2026									
Dépenses					Recettes				
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires
INVT	041	204412	200 000,00	Vente euro symbolique au SDIS 38 de la caserne	041	2131	Constructions bâtiments publics	200 000,00	Vente euro symbolique au SDIS 38 de la caserne
	TOTAL		200 000,00		TOTAL			200 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Fixation des conditions de location du box de garage communal situé au rue Georgette Robert Brondaz et autorisation de signature des actes afférents

M. Serge Cozzi, adjoint aux finances exposé les motifs suivants :

Le box de garage situé rue Georgette Robert Brondaz, actuellement loué à M. Bernard LUMIA, sera libéré à compter du 1^{er} juillet 2026, suite à la résiliation du bail à l'initiative de la locataire (courrier du 31 mars 2026).

Dans ce contexte, il est proposé de fixer les conditions de mise en location du bien, afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du patrimoine communal, conformément aux principes de bonne administration des biens publics.

Le loyer mensuel, fixé à 75 € hors charges éventuelles, a été déterminé sur la base de la surface et des caractéristiques du box de garage situé au centre du village.

Par ailleurs, afin de fluidifier la gestion administrative du dossier, il est proposé d'autoriser M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires (bail, avenants, actes de résiliation...), dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal.

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Art. L. 2122-22 : Pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine communal.
- Art. L. 2221-1 : Compétences du conseil municipal en matière d'administration des biens communaux.
- Art. L. 2121-29 : Délégation de signature aux adjoints.
- Art. L. 2331-2 : Fixation des loyers des biens communaux.

Art. R. 2213-1 et suivants : Règles de gestion des biens des communes

Après en avoir délibéré, M. Serge Cozzi propose :

De fixer des conditions du box de garage situé rue Georgette Robert Brondaz comme suit :

- Loyer mensuel : 75 €.
- Charges locatives éventuelles à la charge du locataire.

D'autoriser M. Le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris :

- le bail et ses éventuels avenants ;
- les actes de résiliation ou de renouvellement.
- et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

9) Cession de matériel – vente remorque LIDER GK 058 PL

M. le Maire expose au conseil municipal que la remorque LIDER, immatriculée GK 058 PL, portant le numéro d'identification VN51L2395N1001819 et le numéro d'inventaire 590, sera vendue à M. Bruno SYLVESTRE, 1280, route de Chirens, 38620 Massieu, pour un montant de 1 900 euros TTC (mille neuf cents euros).

Suite à cet exposé, le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de la remorque LIDER, immatriculée GK 058 PL, portant le numéro d'identification VN51L2395N1001819 et le numéro d'inventaire 590, pour un montant de 1 900 euros à M. Bruno SYLVESTRE, et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 18h55.

Prochain conseil municipal fixé au lundi 4 mai 2026 à 18h30.